

**AVENANT N° 2
A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
DU BOULODROME DU PORT DU RHIN**

au bénéfice de l'association « Association des Boulistes Bas-Rhinois » (ABBR),

Entre

La Ville de Strasbourg,

Centre Administratif, 1 parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG Cedex,
représentée par Monsieur Owusu TUFUOR, Adjoint à la Maire en charge des sports, dûment
habilité par délibération du Conseil municipal du 04 juillet 2020 portant délégation du Conseil à la
Maire et par arrêté de la Maire portant délégation partielle de fonction et de signature du 03 août
2020

ci-après dénommée « le propriétaire »

d'une part,

et

L'association « Association des Boulistes Bas-Rhinois » (ABBR),

sise Boulodrome Couvert de Strasbourg, Parc du Rhin, Rue des Cavaliers 67000 Strasbourg,
représentée par Monsieur Armand DA CONCEICAO, Président,
régulièrement inscrite au registre des associations sous le numéro SIRET 403 229 198 00011,

ci-après dénommée « l'occupant »

d'autre part.

Vu la convention prenant initialement effet entre les parties à compter du 1^{er} avril 2022 jusqu'au
31 mars 2025

Vu l'avenant n°1 prolongeant la durée de la convention au 31 mars 2026

Il est convenu ce qui suit

Article 1 : Objet

Le présent avenant à la convention initiale conclue entre la Ville de Strasbourg et l'association des Boulistes Bas-Rhinois a pour objet de modifier son article 5, pour prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2026.


Article 2 : Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant fait partie intégrante de la convention initiale susmentionnée.
Toutes les clauses et conditions de cette convention, non visées par le présent avenant, sont inchangées et demeurent applicables.

Le présent avenant est conclu à compter de sa signature par les deux parties.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Strasbourg, le

POUR LE PROPRIETAIRE


Olivier TUFUOR
Adjoint en charge des sports

POUR L'OCCUPANT,

Armand DA CONCEICAO
Président

Association des Boulistes Bas-Rhinois

Couvia le 11 mars 2026

